Colmar-Berg, le 11 janvier 2022

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 6 janvier 2022 (No 1/21/0414) le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable a procédé à l'actualisation de l'arrêté 1/11/0403 du 13 mars 2013 autorisant l'exploitation d'une décharge pour déchets inertes sur le territoire des communes de Colmar-Berg et de Nommern.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,